

Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française (31 juillet 1900) [suite]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **29 (1900)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4° Le fonds est alimenté :

a) Par une cotisation libre des instituteurs et institutrices, cotisation d'un franc au moins souscrite et versée entre les mains de l'instituteur délégué lors des conférences du printemps ;

b) Par un subside annuel de l'Etat ;

c) Par les dons des amis du corps enseignant ;

d) Par le produit d'une collecté à faire pendant l'office célébré le jour de la réunion annuelle de la Société d'éducation ;

e) Par les bonis éventuels de la caisse de cette Société.

5° Le 75 % des recettes annuelles du fonds est attribué au service des secours ; quant au surplus, il sera capitalisé.

6° Le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique.



ARRÊTÉ

relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe-française

(31 juillet 1900)

(Suite)

Noms composés

Noms composés. — Les mêmes noms composés se rencontrent aujourd'hui tantôt avec un trait d'union, tantôt, sans trait d'union. Il est inutile de fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie. L'absence de trait d'union, dans l'expression *pomme de terre* n'empêche pas cette expression de former un mot véritable composé aussi bien que *chef-d'œuvre*, par exemple.

Chacun restera libre de se conformer aux règles actuelles ; mais on tolèrera la simplification des règles relatives aux noms composés d'après les principes suivants :

1° **Noms composés d'un verbe suivi d'un substantif.** — On pourra écrire en un seul mot, formant le pluriel d'après la règle générale. *Ex.* : un essuiemain, des essuiemains ; — un abatjour, des abatjours ; — un fessemathieu, des fessemathieux ; — un gagnepetit, des gagnepetits ; — un gardecôte, des gardecôtes.

Mais on conservera les deux mots séparés dans les expressions comme *garde forestiers*, *garde général*, où la présence de l'adjectif indique clairement que *garde* est un substantif.

2° **Noms composés d'un substantif suivi d'un adjectif.** — On pourra réunir ou séparer les deux éléments. Les deux

mots ou le mot composé formeront le pluriel d'après la règle générale. *Ex.* : un coffre fort *ou* coffrefort, des coffres forts *ou* coffreforts.

3^o **Noms composés d'un adjectif suivi d'un substantif.** — Même liberté. *Ex.* : une basse cour *ou* bassecour, des basses cours *ou* bassescours ; — un blanc seing *ou* blancseing, des blancs seings *ou* blancseings ; — un blanc bec *ou* blancbec, des blancs becs *ou* blancbecs.

On acceptera *bonhomme* et *gentilhomme*, mots pour lesquels l'usage a établi un pluriel intérieur sensible à l'oreille : *des bonshommes des gentilshommes.*

On pourra écrire en un seul mot, sans apostrophe : *grand-mère grandmesse grandroute.*

4^o **Noms composés d'un adjectif et d'un substantif désignant un objet nouveau appelé du nom d'une de ses qualités.** — Même liberté. *Ex.* : un rouge gorge *ou* rougegorge, des rouges gorges *ou* rougegorges.

5^o **Noms composés de deux adjectifs désignant une personne ou une chose.** — Les deux mots pourront s'écrire séparément, sans trait d'union, chacun gardant sa vie propre. *Ex.* : un sourd muet, une sourde muette, des sourds muets, des sourdes muettes ; — douce amère, etc.

6^o **Noms composés de deux substantifs construits en apposition.** — On pourra ou écrire les deux mots séparément, chacun formant son pluriel d'après la règle générale, ou les réunir, sans trait d'union, en un seul mot qui ne prendra qu'une fois, à la fin, la marque du pluriel. *Ex.* un chou fleur *ou* choufleur, des choux fleurs *ou* choufleurs ; — un chef lieu *ou* cheflieu des chefs lieux *ou* cheflieux.

7^o **Noms composés de deux substantifs ou d'un substantif et d'un adjectif dont l'un est en réalité le complément de l'autre sans particule marquant l'union.** — On pourra toujours réunir les deux mots en un seul prenant à la fin la marque du pluriel d'après la règle générale. *Ex.* : un timbreposte, des timbrepostes ; — un terreplein des terrepleins.

Pour les mots *hôtel Dieu*, *fête Dieu*, il semble préférable de conserver l'usage actuel et de séparer les éléments constitutifs. Cependant on ne comptera pas de faute à ceux qui réuniront les deux substantifs en un seul mot : *hôteldieu fêtedieu.*

Quant au pluriel des mots *hôtel Dieu*, *fête Dieu*, *bain marie*, il n'y a pas lieu de s'en occuper, puisque ces mots sont inusités au pluriel. Il est inutile aussi de s'occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices du mot *trou madame*, désignant un jeu inusité aujourd'hui.

8^o **Noms composés d'un adjectif numéral plural et d'un substantif ou d'un adjectif.** — On pourra les écrire en un seul mot et laisser au second la marque du pluriel, même au singulier. *Ex.* : un troismâts, des troismâts ; un troisquarts, des troisquarts.

9^o **Noms composés de deux substantifs unis par une particule indiquant le rapport qui existe entre eux.** — On écrira séparément les éléments de ces mots en observant avec chacun les règles générales de la syntaxe. *Ex.* : un chef d'œuvre, des chefs d'œuvre ; — un pot au feu, des pots au feu ; — un pied d'alouette, des pieds d'alouette ; — un tête à tête, des tête à tête.

10^o **Noms composés d'éléments variés empruntés à des substantifs, à des verbes, à des adjectifs, à des adverbes, à des mots étrangers.** — On tolérera la séparation ou la réunion des éléments. Si on les réunit en un seul mot celui-ci pourra former son pluriel comme un mot simple. *Ex.* : un chassé croisé *ou* un chassécroisé, des chassés croisés *ou* des chassécroisés ; — un fier à bras *ou* un fierabras, des fiers à bras *ou* des fierabras ; un pique nique *ou* un piquenique, des pique niques *ou* des piqueniques ; — un soi disant *ou* un soidisant, des soi disant *ou* des soidisant ; — un te Deum *ou* un tedeum, des te Deum *ou* des tedeums ; — un ex voto *ou* un exvoto, des ex voto *ou* des exvotos ; — un vice roi *ou* un viceroi, des vice rois *ou* des vicerois ; — un en tête *ou* un entête, des en têtes *ou* des entêtes ; — une plus (moins) value *ou* une plusvalue, moinsvalue, des plus (moins) value *ou* des plusvalues, moins-values ; — un gallo romain *ou* galloromain, des gallo romains *ou* des galloromains ;

Il est inutile de s'occuper du mot *sol l'y laisse*, si étrangement formé.

D'une manière générale, il est inutile de compliquer l'enseignement élémentaire et les exercices du pluriel des noms composés tels que *laisser aller*, *où dire*, qui, à cause de leur signification, ne s'emploient pas au pluriel.

Trait d'union. — Même quand les éléments constitutifs des noms composés seront séparés dans l'écriture on n'exigera jamais de trait d'union.

Article

Article devant les noms propres de personnes. — L'usage existe d'employer l'article devant certains noms de famille italiens : *Ex.* : le Tasse le Corrège, et quelquefois à tort devant les prénoms : (*le*) Dante, (*le*) Guide. — On ne comptera pas comme une faute l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incertitude dans la manière d'écrire l'article qui fait partie de certains noms propres français : la Fontaine, la Fayette *ou* Lafayette. Il convient d'indiquer, dans les textes dictés, si, dans les noms propres qui contiennent un article, l'article doit être séparé ou nom.

Article supprimé. — Lorsque deux adjectifs unis par *et* se rapportent au même substantif de manière à désigner en réalité deux choses différentes on tolérera la suppression de l'article

devant le second adjectif. *Ex.* : L'histoire ancienne et moderne, *comme* l'histoire ancienne et la moderne.

Article partitif. — On tolérera *du, de la, des* au lieu de *de* partitif devant un substantif précédé d'un adjectif. *Ex.* : de *ou* du bon pain, de bonne viande *ou* de la bonne viande, de *ou* des bons fruits.

Article devant plus, moins, etc. — La règle qui veut qu'on emploie *le plus, le moins, le mieux* comme un neutre invariable devant un adjectif indiquant le degré le plus élevé de la qualité possédée par le substantif qualifié sans comparaison avec d'autres objets est très subtile et de peu d'utilité. Il est superflu de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices. On tolérera *le plus, la plus, les plus, les moins, les mieux*, etc., dans des constructions telles que : *on a abattu les arbres le plus ou les plus exposés à la tempête.*

Adjectif

Accord de l'adjectif. — Dans la locution *se faire fort de*, on tolérera l'accord de l'adjectif. *Ex.* : se faire fort, forte, forts, fortes *de*...

Adjectif construit avec plusieurs substantifs. — Lorsqu'un adjectif qualificatif suit plusieurs substantifs de genre différent on tolérera toujours que l'adjectif soit construit au masculin pluriel, quel que soit le genre du substantif le plus voisin. *Ex.* : appartements et chambres meublés. — On tolérera aussi l'accord avec le substantif le plus rapproché. *Ex.* : un courage et une foi nouvelle.

Nu, demi, feu. — On tolérera l'accord de ces adjectifs avec le substantif qu'ils précèdent. *Ex.* : nu *ou* nus pieds, une demi *ou* demie heure (sans trait d'union entre les mots), feu *ou* feue la reine.

Adjectifs composés. — On tolérera la réunion des deux mots constitutifs en un seul mot qui formera son féminin et son pluriel d'après la règle générale. *Ex.* : Nouveauté, nouveauté, nouveauté, nouveauté ; courtvêtu, courtvêtue, courtvêtus, courtvêtues, etc.

Mais les adjectifs composés qui désignent des nuances étant devenus, par suite d'une ellipse, de véritables substantifs invariables, on les traitera comme des mots invariables. *Ex.* : des robes bleu clair, vert d'eau, etc., *de même qu'on dit* des habits marron.

Participes passés invariables. — Actuellement les participes *approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les propositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au

commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. *Ex.* : ci joint *ou* ci jointes les pièces demandées (*sans trait d'union entre ci et le participe* ; — je vous envoie ci joint *ou* ci jointe copie de la pièce.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif franc de port *ou* franche de port une lettre.

Avoir l'air. — On permettra d'écrire indifféremment : *Ex.* : elle a l'air doux *ou* douce, spirituelle *ou* spirituelle. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot *air* ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

Adjectifs numériques. — *Vingt cent.* La prononciation justifie dans certains cas la règle actuelle, qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de *vingt* et de *cent* même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral. *Ex.* : quatre vingt *ou* quatre vingts dix hommes ; — quatre cent *ou* quatre cents trente hommes.

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. *Ex.* : dix sept.

Dans la désignation du millésime, on tolérera *mille* au lieu de *mil*, comme dans l'expression d'un nombre. *Ex.* : l'an mil huit cent quatre vingt dix *ou* l'an mille huit cents quatre vingts dix.

Adjectifs démonstratifs, indéfinis et pronoms

Ce. — On tolérera la réunion des particules *ci* et *là* avec le pronom qui les précède, sans exiger qu'on distingue *qu'est ceci*, *qu'est cela* de *qu'est ce ci*, *qu'est ce là*. — On tolérera la suppression du trait d'union dans ces constructions.

Même. — Après un substantif ou un pronom au pluriel, on tolérera l'accord de *même* au pluriel et on n'exigera pas de trait d'union entre *même* et le pronom. *Ex.* : nous mêmes, les dieux mêmes.

Tout. — On tolérera l'accord du mot *tout* aussi bien devant les adjectifs féminins commençant par une voyelle ou une *h* muette que devant les adjectifs féminins commençant par une consonne ou une *h* aspirée. *Ex.* : des personnes tout heureuses *ou* toutes heureuses ; — l'assemblée tout entière *ou* toute entière.

Devant un nom de ville on tolérera l'accord du mot *tout* avec le nom propre sans chercher à établir une différence un peu subtile entre des constructions comme *tout Rome* et *toute Rome*.

On ne comptera pas de faute non plus à ceux qui écriront indifféremment en faisant parler une femme : je suis tout à vous *ou* je suis toute à vous.

Lorsque *tout* est employé avec le sens indéfini de *chaque*, on tolérera indifféremment la construction au singulier ou au pluriel du mot *tout* et du substantif qu'il accompagne. *Ex.* : des marchandises de toute sorte *ou* de toutes sortes ; — la sottise est de tout (tous) temps et de tout (tous) pays.

Aucun. — Avec une négation, on tolérera l'emploi de ce mot aussi bien au pluriel qu'au singulier. *Ex.* : ne faire aucun projet *ou* aucuns projets.

Chacun. — Lorsque ce pronom est construit après le verbe et se rapporte à un mot pluriel sujet ou complément, on tolérera indifféremment, après *chacun*, le possessif *son, sa, ses*, ou le possessif *leur, leurs*. *Ex.* : ils sont sortis chacun de son côté *ou* de leur côté ; — remettre des livres chacun à sa place *ou* à leur place.

Verbe

Verbes composés. — On tolérera la suppression de l'apostrophe et du trait d'union dans les verbes composés. *Ex.* : entrouvrir, entrecroiser.

Trait d'union. — On tolérera l'absence de trait d'union entre le verbe et le pronom sujet placé après le verbe. *Ex.* : est-il ?

Différence du sujet apparent et du sujet réel. — *Ex.* : sa maladie sont des vapeurs. Il n'y a pas lieu d'enseigner de règles pour des constructions semblables dont l'emploi ne peut être étudié utilement que dans la lecture et l'explication des textes. C'est une question de style et non de grammaire, qui ne saurait figurer ni dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets non unis par la conjonction *et*. — Si les sujets ne sont pas résumés par un mot indéfini tel que *tout, rien, chacun*, on tolérera toujours la construction du verbe au pluriel. *Ex.* : Sa bonté, sa douceur le font admirer.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par *ni, comme, avec, ainsi que* et autres locutions équivalentes. — On tolérera toujours le verbe au pluriel. *Ex.* : Ni la douceur ni la force n'y peuvent rien *ou* n'y peut rien ; — la santé comme la fortune demandent à être ménagées *ou* demande à être ménagée ; le général avec quelques officiers sont sortis *ou* est sorti du camp ; — le chat ainsi que le tigre sont des carnivores *ou* est un carnivore

Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif. — Toutes les fois que le collectif est accompagné d'un complément au pluriel, on tolérera l'accord du verbe avec le complément. *Ex.* : un peu de connaissances suffit *ou* suffisent.

Accord du verbe quand le sujet est *plus d'un*. — L'usage actuel étant de construire le verbe au singulier avec le sujet *plus d'un* on tolérera la construction du verbe au singulier

même lorsque *plus d'un* est suivi d'un complément au pluriel. *Ex.* : plus d'un de ces hommes était *ou* étaient à plaindre.

Accord du verbe précédé de *un de ceux* (*une de celles*) *qui*. — Dans quels cas le verbe de la proposition relative doit-il être construit au pluriel et dans quels cas au singulier ? C'est une délicatesse de langage qu'on n'essayera pas d'introduire dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

C'est, ce sont. — Comme il règne une grande diversité d'usage relativement à l'emploi régulier de *c'est* et de *ce sont*, et que les meilleurs auteurs ont employé *c'est* pour annoncer un substantif au pluriel, on tolérera dans tous les cas l'emploi de *c'est* au lieu de *ce sont*. *Ex.* : *c'est ou ce sont* des montagnes et des précipices.

Concordance ou correspondance des temps. — On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel. *Ex.* : il faudrait qu'ils viennent *ou* qu'ils vinssent.

Participe

Participe présent et adjectif verbal. -- Il convient de s'en tenir à la règle générale d'après laquelle on distingue le participe de l'adjectif en ce que le premier indique l'action et le second l'état. Il suffit que les élèves et les candidats fassent preuve de bon sens dans les cas douteux. On devra éviter avec soin les subtilités dans les exercices. *Ex.* : des sauvages vivent errant *ou* errants dans les bois.

Participe passé. — La règle d'accord enseignée actuellement à propos du participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir* a toujours été plus ou moins contestée par les écrivains et les grammairiens. Peu à peu elle s'est compliquée de plus en plus ; les exceptions sont devenues de plus en plus nombreuses, suivant la forme du complément qui précède le participe, suivant que le même verbe est employé au sens propre ou au sens figuré, suivant que d'autres verbes accompagnent le participe. En outre, elle tombe en désuétude. Il paraît inutile de s'obstiner à maintenir artificiellement une règle qui n'est qu'une cause d'embarras dans l'enseignement, qui ne sert à rien pour le développement de l'intelligence et qui rend très difficile l'étude du français aux étrangers.

Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe *être* ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. *Ex.* : des fruits gâtés ; — ils sont tombés ; — elles sont tombées.

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir*, on tolérera qu'il reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder avec le complément. *Ex.* : les

livres que j'ai lu *ou* lus ; — les fleurs qu'elles ont cueilli *ou* cueillies ; — la peine que j'ai pris *ou* prise.

Pour le participe passé des verbes réfléchis, on tolérera aussi qu'il reste invariable dans tous les cas où l'on prescrit aujourd'hui de le faire accorder. *Ex.* : elles se sont tu *ou* tues ; — les coups que nous nous sommes donné *ou* donnés.

Adverbe

Ne dans les propositions subordonnées. — L'emploi de cette négation dans un très grand nombre de propositions subordonnées donne lieu à des règles compliquées, difficiles, abusives souvent en contradiction avec l'usage des écrivains les plus classiques.

Sans faire de règles différentes suivant que les propositions dont elles dépendent sont affirmatives ou négatives ou interrogatives, on tolérera la suppression de la négative *ne* dans les propositions subordonnées dépendant de verbes ou de locutions signifiant :

Empêcher, défendre, éviter que, etc. Ex. : défendre qu'on vienne *ou* qu'on ne vienne ;

Craindre, désespérer, avoir peur, de peur que, etc. Ex. : de peur qu'il aille *ou* qu'il n'aille ;

Douter, contester, nier que, etc. Ex. : je ne doute pas que la chose soit vraie *ou* ne soit vraie.

Il tient à peu, il ne tient pas à, il s'en faut que, etc. Ex. : il ne tient pas à moi que cela se fasse *ou* ne se fasse.

On tolérera de même la suppression de cette négation après les comparatifs et les mots indiquant une comparaison : *autre, autrement que etc. Ex.* : l'année a été meilleure qu'on l'espérait *ou* qu'on ne l'espérait ; — les résultats sont autres qu'on le croyait *ou* qu'on ne le croyait

De même après les locutions *à moins que, avant que. Ex.* : à moins qu'on accorde le pardon *ou* qu'on n'accorde le pardon.

Observations

Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelque subtilité grammaticale. Ainsi, notamment, il conviendra de compter très légèrement : 1^o les fautes portant sur les substantifs qui changent de genre suivant qu'ils sont employés au sens abstrait ou au sens concret, tels que *garde, aide, manœuvre, etc.*, ou qui changent légèrement de sens en changeant de genre, tels que *couple, merci, relâche, etc.* ; 2^o les fautes relatives au pluriel spécial de certains substantifs, particulièrement dans les langues techniques, tels que *aïeuls, aïeux, ciels, et cieux, œils et yeux, travail et travaux etc.* ; 3^o les fautes relatives

à l'emploi ou à la suppression de l'article ou à l'emploi de prépositions différentes devant les noms propres masculins désignant des pays. *Ex.* : aller en Danemark, en Portugal, *mais* aller au Japon, au Brésil.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 juillet 1900.

Le ministre de l'Instruction publique et des beaux arts :
Georges LEYGUES.



EXAMENS DE RECRUES

Le Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur vient de publier son rapport sur l'examen pédagogique des recrues en automne 1899. De ces pages de chiffres, dont l'étude, d'ailleurs intéressante, n'offre peut-être pas un grand attrait pour beaucoup, voici un petit extrait.

Les résultats d'examens eux-mêmes, lisons-nous dans le rapport, révèlent un arrêt vis-à-vis de l'année précédente.

Il était déjà facile de prévoir qu'après l'amélioration considérable des résultats qui avait marqué la transition de 1896 à 1897, et notamment le progrès plus frappant encore de 1897 à 1898, on ne pouvait guère s'attendre à une marche constante dans ce sens : la nature des circonstances devait même bien plutôt faire admettre la possibilité d'un recul. Nous pouvons donc affirmer que le maintien de la position acquise, dans l'espace restreint de trois années, constitue à nos yeux, dans une certaine mesure, un succès. Comme en automne 1898, la proportion des recrues ayant obtenu la note 1 dans plus de deux branches, a été le 29 0/0 ; celle des recrues avec les notes 4 ou 5 dans plus d'une branche, est également restée la même, soit 8 0/0.

Mais si, au lieu de se borner à ces résultats généraux, on considère la proportion des très bons comme des très mauvais résultats totaux pour les différents cantons, le tableau change essentiellement d'aspect ; car si, d'un côté, il est un certain nombre de cantons qui ont progressé d'une façon réjouissante, il en est d'autres qui, par contre, ont rétrogradé. La proportion des très bons résultats d'ensemble est meilleure pour 13 cantons ; pour 10, elle est inférieure à l'année précédente, et, pour 2, elle est restée la même ; en ce qui concerne les très mauvais résultats totaux, il n'y a que 8 cantons qui aient progressé ; 4 cantons accusent un arrêt, et 13 un recul.

Le canton de Fribourg qui avait 15 très bons résultats 0/0 en 1896, 20 en 1897 et 20 en 1898 en a eu 22 à l'examen de 1899. Il est donc en progrès. Pour les très mauvais résultats, son